



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-026

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2021-01-14-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « FONDS MONTSOURIS » (2 pages) Page 3

75-2021-01-14-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Art Explora» (2 pages) Page 6

Préfecture de Police

75-2021-01-14-007 - Arrêté n°2021-00023 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 9

75-2021-01-14-008 - Arrêté n°2021-00024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (2 pages) Page 11

75-2021-01-14-006 - Arrêté n°2021-00025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page) Page 14

75-2021-01-13-003 - ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'HÔTEL COSTES SIS 7 RUE DE CASTIGLIONE, 239 RUE SAINT-HONORE, 24 RUE DU MONT THABOR A PARIS 1ER (3 pages) Page 16

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2021-01-14-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« FONDS MONTSOURIS »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« FONDS MONTSOURIS »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Michel GAYRAUD, Président du Fonds de dotation « FONDS MONTSOURIS », reçue le 11 janvier 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FONDS MONTSOURIS » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS MONTSOURIS » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 11 janvier 2022.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

- De permettre à l'Institut Mutualiste Montsouris de poursuivre au mieux sa mission de santé au service de tous, et notamment de lui permettre de se porter acquéreur de nouveaux respirateurs, qui viendront ainsi renforcer la capacité d'accueil de notre service de réanimation. ;
- De poursuivre au mieux la mission de santé au service de tous pour maintenir la qualité de la prise en charge des patients de l'Institut Mutualiste Montsouris et l'aider à faire face à cette crise sanitaire exceptionnelle ;
- De permettre à l'Institut Mutualiste Montsouris de maintenir en 2021 une moyenne de 150 séances de réflexologie par mois pour les patients hospitalisés à l'Institut Mutualiste Montsouris, soit un budget moyen de 6 500 euros par mois.

FD1068
Affaire suivie par Pauline FORT
Tél : 01 82 52 44 24
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

1

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14/01/2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2021-01-14-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Art Explora»



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Art Explora »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Frédéric JOUSSET, Président du Fonds de dotation « Art Explora », reçue le 5 janvier 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Art Explora » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Art Explora » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 5 janvier 2021 jusqu'au 5 janvier 2022

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir :

- d'organiser et soutenir par tous moyens, des actions éducatives et sociales à travers l'art, et pour cela apporter un soutien financier ou en nature à des initiatives de personnes morales (musées, associations, établissements publics etc.) qui développent des actions en ce sens,
- d'organiser, participer et/ou soutenir l'organisation d'événements artistiques et culturels,
- d'être à l'initiative ou participer à la création et à l'édition de moyens d'éducation culturelle et de communication sur tous supports et notamment numériques, en lien avec son but,
- d'être à l'initiative ou participer à ces conférences, colloques et plus généralement, à toutes manifestations susceptibles de permettre le développement de ses activités.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
**L'adjoint au chef du bureau des élections, du méc énat
et de la réglementation économique**

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2021-01-14-007

Arrêté n°2021-00023 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00023

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020
accordant des
récompenses pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2020-00528 du 23 juin 2020 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté n°2020-00528 du 23 juin 2020 susvisé est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-01-14-008

Arrêté n°2021-00024 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00024

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

M. Renaud-Marie ANTONIOTTI-BOZZI, né le 18 juillet 1982, Gardien de la paix ;
M. Romain BALLEREAU, né le 4 mai 1985, Brigadier de police ;
M. Stéphane BARTHELEMY, né le 26 février 1972, Major de police ;
M. Baptiste BAUCHE, né le 9 mai 1990, Gardien de la paix ;
M. Quentin BAYETTE, né le 16 mai 1996, Gardien de la paix ;
M. Abdeleazise BENJANAN, né le 28 juillet 1968, Major de police RULP ;
M. Bruno BERTAUDEAUD, né le 27 février 1968, Lieutenant ;
M. Julien BESNAULT, né le 5 janvier 1988, Gardien de la paix ;
M. Julien BERTRAND, né le 13 septembre 1980, Adjudant ;
M. Hervé BONNON, né le 16 avril 1969, Gardien de la paix ;
M. Maxime BORDEAUX, né le 22 avril 1997, Gardien de la paix ;
M. Florian BOURDIN, né le 11 septembre 1993, Gardien de la paix ;
M. Nicolas BOUTILLIER, né le 6 juillet 1978, Brigadier-chef de police ;
M. Louis Méderic BRAUN, né le 8 septembre 1997, Gardien de la paix ;
M. Quentin BRILLET, né le 11 avril 1995, Gardien de la paix ;
M. François BRUGUIERE, né le 5 février 1985, Lieutenant de police ;
M. Guillaume CAGNET, né le 27 juillet 1993, Gardien de la paix ;
M. Frédéric CARPENTIER, né le 18 septembre 1973, Major de police à l'échelon exceptionnel ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

M. Teddy CHICHERY, né le 29 mai 1991, Gardien de la paix ;
M. Alexy CINQUABRE, né le 19 mai 1996, Gardien de la paix ;
M. Lionel CORRETTE, né le 3 avril 1974, Brigadier-chef de police ;
M. Jean-Paul DUCHEIN, né le 5 août 1972, Brigadier-chef de police ;
M. Alexandre DOVIJEAN, né le 16 février 1973, Capitaine de police ;
M. Michael FARRANDS, né le 30 mai 1988, Gardien de la paix ;
M. Alexis FRIES, né le 28 avril 1991, Gendarme ;
M. Christophe HERBIN, né le 22 mai 1972, Brigadier de police ;
M. Remi HOARAU, né le 8 juillet 1988, Gardien de la paix ;
M. Damien ISAMBERT, né le 19 avril 1985, Brigadier de police ;
M. Cédric JULIEN, né le 24 août 1973, Brigadier-chef de police ;
M. Fabrice KERAMBRUN, né le 21 novembre 1971, Brigadier-chef de police ;
M. Nicolas LE GALL, né le 30 décembre 1975, Major de police ;
M. Erwan LE GOUJON, né le 23 septembre 1974, Brigadier-chef de police ;
M. Corentin LECARRERES, né le 7 janvier 1997, Gardien de la paix ;
M. Christophe LEMIGNARD, né le 25 juillet 1969, Major de police RULP ;
M. Brice LEPELIER, né le 11 février 1998, Gardien de la paix ;
M. Fabien LOPEZ, né le 3 août 1984, Brigadier de police ;
M. Joffrey MASCART, né le 27 octobre 1998, Elève Gendarme ;
Mme Lovely MAVOUNZI, née le 24 octobre 1994, Gendarme ;
M. Matthieu MONTEZUME, né le 6 mars 1989, Gardien de la paix ;
M. Fouade MOUSSA, né le 2 juin 1993, Gardien de la paix ;
M. Pierre NEMER, né le 8 février 1993, Gardien de la paix ;
Mme Manon PAMART, née le 20 janvier 1997, Gardienne de la paix ;
M. Romain PASQUIER, né le 4 juin 1989, Gardien de la paix ;
M. Luidgi PLACERDA, né le 29 mars 1994, Gardien de la paix ;
M. Julien PROVOST, né le 23 novembre 1987, Gardien de la paix ;
M. Grégory PRUS, né le 30 juin 1984, Gardien de la paix ;
M. Thomas QUENTIN-MATT, né le 4 août 1976, Adjudant-chef ;
M. Antoine QUERE, né le 4 juillet 1996, Gardien de la paix ;
M. Laurent ROBIN, né le 29 novembre 1969, Gardien de la paix ;
M. Matthieu SABARDEIL, né le 19 mai 1984, Brigadier de police ;
M. Anthonin SARRAZIN, né le 29 janvier 1992, Gardien de la paix ;
M. Jean-Baptiste SCHAAL, né le 7 mars 1975, Commandant de police ;
M. Eric SCHAMBER, né le 21 juillet 1965, Brigadier-chef de police ;
M. Ruddy SCHAUSS, né le 26 mars 1997, Gardien de la paix ;
M. Laurent SERVANTES, né le 15 novembre 1990, Gardien de la paix ;
M. Thibault SOUQUET, né le 29 janvier 1999, Gardien de la paix ;
M. Hervé SZATKOWSKI, né le 17 juillet 1973, Capitaine de police ;
Mme Sara TAHRAOUI, née le 31 août 1990, Gardienne de la paix ;
M. Dany TIMMERMAN, né le 1er juillet 1973, Brigadier-chef de police ;
M. Loïc VIENNE, né le 29 mars 1988, Gardien de la paix ;
M. John WALLEN, né le 25 décembre 1991, Gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-01-14-006

Arrêté n°2021-00025 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00025

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Pierre TIDOU**, né le 29 mars 1966, Commandant ;
- **M. Frédéric DUGAT**, né le 14 septembre 1968, Capitaine ;
- **M. Alexis BENOIST**, né le 15 mai 1968, Capitaine ;
- **M. Jacques HUYHN**, né le 19 juillet 1975, Brigadier-chef ;
- **M. Christophe CARAMAN**, né le 24 juillet 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Jean-Daniel CARPIN**, né le 04 décembre 1986, Gardien de la paix ;
- **Mme Sandrine DAUDIGEOS**, née le 03 juillet 1987, Gardienne de la paix ;
- **M. Thierry-Gaël HAMADOU**, né le 06 octobre 1993, Gardien de la paix ;
- **Mme Jessica MANACH**, née le 09 mai 1986, Gardienne de la paix ;
- **M. Patrice SEMEDO MOREIRA**, né le 05 octobre 1986, Gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021



Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-01-13-003

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'HÔTEL
COSTES SIS 7 RUE DE CASTIGLIONE, 239 RUE
SAINT-HONORE, 24 RUE DU MONT THABOR A
PARIS 1ER**

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 2997
Catégorie/Types : 2^{ème}/ O, M, N et X
N°2020-030

Paris, le 13 janvier 2014

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL COSTES
SIS 7 RUE DE CASTIGLIONE,
239 RUE SAINT-HONORE,
24 RUE DU MONT THABOR A PARIS 1^{ER}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les demandes de permis de construire n°075 101 13 V 1016 et M01 délivrés les 14 novembre 2013 et 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable au dossier d'aménagement, émis par la délégation permanente de la commission de sécurité les 6 et 13 septembre 2016, notifié le 30 septembre 2016, concernant les réaménagements architecturaux et la modification des dispositifs techniques et de sécurité ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel COSTES sis 7 rue de Castiglione, 239 rue Saint-Honoré et 24 rue du Mont Thabor à Paris 1^{er}, émis le 22 décembre 2020 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 5 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel COSTES sis 7 rue de Castiglione, 239 rue Saint-Honoré et 24 rue du Mont Thabor à Paris 1^{er}, classé en établissement de 2^{ème} catégorie de type O, avec activités annexes de types M, N et X, est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.